



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Consultation publique sur le **projet de règlement numéro 2024-464 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de rivière-bleue**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution 24-03-053 à sa séance régulière du 5 mars 2024, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, tiendra une consultation publique le 2 avril 2024, à 19h15, à la salle municipale située au 32, rue des Pins Est en conformité des dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.a-19.1) ;

Qu'il soit visé par ce projet de règlement d'ajouter des éléments concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Bleue afin de répondre aux attentes gouvernementales introduites par le projet de loi 37.

Que le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rivière-Bleue ;

Qu'au cours de cette consultation publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet peuvent le faire sur place, par écrit ou par courriel adressé à la Municipalité de Rivière-Bleue ;

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement en se présentant au bureau de la Municipalité, au 32 des Pins Est, Rivière-Bleue, du lundi au vendredi, pendant les heures de bureau.

Donné à Rivière-Bleue, ce sisième jour du mois de mars 2024.

Claudie Levasseur
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 419- 420 Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre onze et douze heures, le sisième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Bleue www.riviere-bleue.ca, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sisième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

Directrice générale